



Première proposition de l'UNIOPSS sur l'habitat des jeunes dans le cadre de la concertation sur la jeunesse

L'UNIOPSS, du fait de l'attention qu'elle porte globalement à la défense des personnes fragiles, apportera son éclairage principalement sur la question de l'habitat des jeunes en difficulté. (Résidence sociale, résidence universitaire, l'hôtellerie sociale, la sous location, la colocation, la pension de famille, le logement...) Des solutions diversifiées et adaptées d'habitat doivent être proposées aux jeunes, comme des étapes possibles de socialisation, puisque l'accès à l'emploi et à la santé, par exemple, supposent en préalable l'accès au logement grâce à la stabilité que celui ci apporte.

La question de l'habitat des jeunes présente des spécificités par rapport à celle du logement d'autres catégories de la population du fait notamment du caractère précaire des ressources de certains jeunes et des faibles garanties dont ils disposent pour sécuriser les bailleurs, mais aussi de leur besoin de bouger pour construire leur parcours professionnel par le biais de stages ou de contrats d'apprentissage.

L'UNIOPSS souhaite donc la prise en compte de ces spécificités autant que la création de conditions permettant aux jeunes de stabiliser leur situation pour construire le moment venu leur projet de vie.

Pour répondre au problème de la précarité des ressources des jeunes comme frein à l'accès au logement, l'Aide Personnelle au Logement peut être une source de solvabilisation des jeunes. Or celle ci, réévaluée annuellement, est loin d'être adaptée aux fluctuations parfois brutales des ressources des jeunes au sein d'une même année. L'Union souhaite donc que **l'APL soit augmentée de façon significative et réactualisée rapidement** au vu de l'évolution des ressources des jeunes.

Pour favoriser les parcours vers le logement et permettre aux jeunes d'accéder à l'autonomie, il est essentiel également qu'ils puissent bénéficier, dans un premier temps **d'un accompagnement individuel ou collectif pour l'accès au logement**. Cet accompagnement vers le logement est particulièrement nécessaire pour les jeunes sortants du dispositif ASE (Aide Sociale à l'Enfance) : actuellement il y a absence de continuité de la prise en charge sociale, les jeunes se retrouvant à l'âge de 18 ans souvent en errance ou en CHRS.

Enfin, lorsqu'un jeune est en situation d'accéder à une certaine stabilité dans le logement, il ne faut pas qu'il se retrouve prisonnier de solutions précaires telles que la sous location, faute de pouvoir accéder à un logement en adéquation avec ses ressources faibles. Ainsi, si les solutions d'intermédiation telles que la sous location peuvent être utiles de façon transitoire, elles doivent rester provisoires.

De même, si la colocation peut être une solution intéressante pour certains jeunes, elle ne doit pas être considérée comme une solution unique. Les jeunes ne doivent plus être victimes des « *désavantages concurrentiels* » sur le marché du logement. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une offre de logements très sociaux publics et privés conventionnés, avec un dispositif de sécurisation pour les bailleurs et, une régulation des aides au logement pour maintenir un niveau de ressources suffisant pour accéder et se maintenir dans un logement décent.